



SNES Champagne-Ardenne
35-37, rue Ponsardin 51100 Reims

STAGE Agents-Non titulaires

Jeudi 25 avril 2019 de 9 h 30 à 16 h 30

Stage animé par Nadine Krantz, secrétaire nationale pour les agents contractuels, organisé par Annie Bécret, responsable académique des agents contractuels.

Les thèmes que nous vous proposons d'aborder

- ***Droits des non-titulaires** : textes en vigueur, affectations, évaluation et contestation, réévaluation, etc.
- ***CCP et fonctionnement** : recours, licenciement, disciplinaire.....
- ***Questions diverses et échanges**

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués. Essayez de vous grouper. Le repas pourra être pris en commun, **dans ce cas une participation de 8 € vous sera demandée**. Il est essentiel de vous inscrire pour le repas.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 25 mars 2019**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Nom, prénom.
Établissement.

à Mme. La Rectrice
Sous couvert de
M. le Principal / Proviseur

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le 25 avril 2019 toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES. Ce stage aura lieu à Reims.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date et signature

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de nous adresser ce coupon au plus tôt.

STAGE agents non titulaires - Jeudi 25 avril 2019

Inscription au stage à renvoyer par voie postale au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims, ou par fax : 03.26.88.17.70 ou par mail : s3rei@snes.edu

Nom : Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mail :

Prendra le repas de midi : oui non

Si vous avez une question ou une remarque préalable, merci de bien vouloir l'indiquer ci-dessous :